



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09 juin 2021

COVID-19 : ALLÈGEMENT DES MESURES DE FREINAGE

Mise en place de la troisième étape à compter du
9 juin

Avec un taux d'incidence de 86 pour 100 000 habitants, la situation sanitaire dans le Nord s'améliore grâce :

- ✓ **aux bons résultats de la vaccination contre le virus de la Covid-19 : 1 558 750 injections dans le Nord au 6 juin 2021** dont 1 132 551 primo-injections et 426 199 secondes injections.
- ✓ **mais aussi à la responsabilité et la vigilance de tous dans la mise en œuvre des gestes barrières.**

Si le taux d'incidence diminue, il importe donc de ne pas relâcher l'attention et de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

3^{ème} étape, ce mercredi 9 juin 2021 : la réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des établissements sportifs

- ✓ **Le couvre-feu décalé de 21h à 23h**

- ✓ **La réouverture des espaces intérieurs des cafés et restaurants**

Pour la consommation en terrasse la jauge d'accueil est désormais fixée à 100 % de la capacité de l'établissement.

Les bars et restaurants peuvent également ouvrir leurs espaces intérieurs selon une jauge correspondant à 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement (hors personnel). La jauge doit être affichée et visible à l'extérieur.

Seules les consommations assises sont autorisées avec un nombre de personnes limité à 6 par table, issues d'un même groupe.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Par ailleurs, l'installation de parois de séparation de faibles hauteurs prévenant les projections entre les tables est fortement recommandée.

Le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtel est consultable sur le site du ministère de l'économie : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole-sanitaire-renforce-secteur--HCR.pdf

✓ La réouverture des établissements sportifs

Les établissements sportifs ouvrent à l'ensemble du public à compter de ce mercredi 9 juin, selon le protocole sanitaire défini :

- dans l'espace public : la pratique sportive est limitée par groupe de 25 personnes maximum ;
- dans les établissements couverts (salles de sport, piscines...) : la jauge est fixée à 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement ;
- les compétitions sportives en plein air : elles sont autorisées pour tous les publics dans le respect du protocole sanitaire dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve). Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées.

Pour tout événement sportif, **les spectateurs doivent être assis et la jauge est fixée à 65 % de la capacité d'accueil dans la limite de 5 000 personnes**. Pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes, le passe sanitaire est obligatoire.

Les guides de recommandations et les protocoles relatifs à la pratique et aux activités sportives sont consultables sur le site du ministère chargé des sports : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-03-avril/>

Le pass sanitaire

À partir du 9 juin, le pass sanitaire est nécessaire pour effectuer certains déplacements ou pour assister à des événements de plus de 1 000 personnes (dans la limite de 5 000 personnes). Ainsi, il attestera l'absence de contamination à la Covid-19 par la présentation de l'un des documents suivants :

- un test PCR ou antigénique de moins de 72h ;
- un justificatif attestant la vaccination complète, soit 14 jours après l'administration d'une seconde dose (ou première dose pour les personnes ayant été atteintes de la Covid) ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19, valable 6 mois.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



Un protocole est mis en place pour l'organisation de la fête de la musique

Afin de permettre d'organiser l'ensemble des événements festifs prévus à l'occasion de la fête de la musique, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, le ministère de la Culture a élaboré un protocole.

Les dispositions suivantes sont ainsi précisées:

- L'ensemble des événements organisés, en salle ou en plein air, se tiendront uniquement en configuration assise afin d'éviter tout regroupement propice à la propagation du virus ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle et en plein air est fixée à 65 % de la capacité d'accueil de l'établissement, dans la limite de 5 000 personnes ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout événement dépassant les 1 000 spectateurs ;
- Aucune dérogation au couvre-feu, fixé à 23h à compter du 9 juin, ne sera accordée.

Ainsi, les concerts qui pourraient se tenir sur la voie publique ou dans les bars et restaurants seront interdits.

Le protocole est consultable sur le site de la Préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/content/download/75365/462622/file/Protocole%20f%C3%AAte%20de%20la%20musique%20.pdf>

Vous avez des questions sur les déplacements, la stratégie de réouverture des établissements recevant du public, les activités sportives, les cérémonies, le pass sanitaire ou encore l'accompagnement économique des entreprises ?

Retrouvez toutes ces réponses sur [le site du Gouvernement](#).

Par ailleurs, vous trouverez sur le [site de la préfecture du Nord](#) un visuel synthétique des conditions de réouverture par type d'établissement recevant du public.

Pour réussir la stratégie de réouverture et permettre ce retour progressif à la normale, il convient que chacun reste vigilant dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

